

Obtenez un **diplôme** du **ministère** chargé des **affaires sociales** en faisant valider votre **expérience**

► L'acquisition d'un diplôme de travail social est un élément important pour votre qualification et votre insertion professionnelle. Votre conseiller Pôle emploi définit avec vous votre projet professionnel pour faciliter votre retour à l'emploi. Si l'obtention d'un diplôme de travail social peut conforter votre projet, votre conseiller Pôle emploi vous apportera les informations nécessaires sur les diplômes accessibles par la VAE dans ce domaine.

► Vous mettez en avant vos expériences professionnelles salariés, non salariés ou bénévoles en lien avec le référentiel d'un diplôme délivré par le ministère chargé des affaires sociales.

► Diplômes accessibles : diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale (DEAVS), diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique (DEAMP), diplôme d'Etat d'assistant familial (DEAF), diplôme d'Etat de technicien de l'intervention sociale et familiale (DETISF), diplôme d'Etat d'assistant de service social (DEASS), diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants (DEEJE), certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale (CAFERUIS), diplôme d'Etat de médiateur familial (DEMF) et diplôme d'Etat d'ingénierie sociale (DEIS).

Votre diplôme en 9 étapes

1. Demande de renseignement auprès du centre d'appels de l'ASP (modalités pratiques, calendriers de dépôt de dossier et de sessions de jurys, déroulement de la procédure) et envoi d'un livret de recevabilité (ou « livret 1 »).
2. Envoi du dossier de recevabilité complété (livret 1 rempli et pièces jointes) à l'ASP
3. La DRASS statue sur la recevabilité de votre candidature et sa décision vous est notifiée par l'ASP dans les 2 mois suivant la date de complétude du dossier, accompagnée du livret d'évaluation des acquis (ou « livret 2 »).
4. Un accompagnement (facultatif mais recommandé) peut être assuré par des prestataires : établissements de formation à la santé ou au travail social, organismes de formation continue... (voir « coût de la VAE » plus bas).
5. Envoi du livret 2 complété à l'ASP (dans un délai maximum de trois ans suivant la notification de la recevabilité)
6. Convocation devant le jury, en fonction des sessions programmées par les DRASS.
7. Entretien avec le jury qui peut soit valider tous les domaines de compétences, dans ce cas le diplôme sera délivré, soit valider une partie du diplôme, soit ne rien valider.
8. Envoi par la DRASS du diplôme en cas de réussite totale ou d'un courrier de notification des compétences validées en cas de réussite partielle.
9. Possibilité de valider les domaines de compétences manquants pendant cinq années à compter de la 1^{ère} décision du jury, soit en optant pour une formation complémentaire permettant de passer les épreuves correspondantes, soit pour une expérience professionnelle complémentaire et une nouvelle demande de VAE.

Quelques chiffres

De 2002 à 2008, 132 966 candidats ont déposé un dossier de recevabilité, 106 880 ont été déclarés recevables, 64 166 ont été évalués et 27 587 ont obtenu le diplôme visé.

Pour en savoir plus :

Des accords ont été passés entre les OPCA et des branches employeurs concernant certains personnels (EHPAD...).

Nota Bene :

• Pour les diplômes de travail social délivrés par les recteurs (diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé, diplôme d'Etat d'éducateur technique spécialisé, diplôme d'Etat de moniteur éducateur, diplôme d'Etat de conseiller en économie sociale familiale), veuillez vous renseigner auprès du dispositif académique de validation des acquis (DAVA) de votre académie ou sur le site <http://www.eduscol.education.fr/vae>.

• Pour le certificat d'aptitude aux fonctions de directeur d'établissement ou de service d'intervention sociale (CAFDES), délivré au nom de l'Etat par l'Ecole des Hautes Etudes en Santé publique basée à Rennes, veuillez vous renseigner auprès de cet établissement (site : <http://www.ehesp.fr>).

Le coût et le financement

Principe de gratuité pour les demandeurs :

- Les différentes phases du processus (accueil, information, conseil, recevabilité, jury, documents), hormis les prestations d'accompagnement, sont gratuites.

Frais relatifs aux prestations d'accompagnement :

- Les prestations proposées font l'objet d'une facturation. Pour les demandeurs d'emploi, ces frais peuvent être pris en charge par Pôle emploi et/ou conseil régional. Rapprochez-vous de votre conseiller pour en savoir plus.

Si vous êtes salarié(e), vous pouvez obtenir la prise en charge totale ou partielle :

- par des organismes de financement de la formation continue (OPCA) ;
- par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (section IV) si vous travaillez pour une structure dans le champ des personnes âgées dépendantes ou des personnes handicapées (renseignez-vous auprès de votre employeur).

Démarche :

l'instruction de la demande et les dossiers sont gérés par l'ASP, service délégation VAE, 15 rue Léon Walras, CS 70902, 87017 LIMOGES cedex 1
tel : 0810 017 710 (numéro azur : tarification au prix d'un appel local). Site : <http://vae.asp-public.fr>

